Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 013-211300975-20190926-DELIB85_19-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

CONVENTION

Relative au versement d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune de Saint-Martin-de-Crau

ENTRE

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13200 ARLES
Représentée par son Président Claude VULPIAN

ET

La commune de Saint-Martin-de-Crau
Hôtel de Ville-Place du Docteur Bagnaninchi - BP 50 001- 13 558 Saint-Martin-de-Crau
Représentée par son Maire Dominique TEIXIER

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, soutenir ses communes membres pour l'exercice 2019 à hauteur d'1M € par le biais de fonds de concours pour la réalisation d'investissements liés à la transition énergétique.

ARTICLE 2 – Destination du fonds de concours

Suite à la demande de fonds de concours en date du 2 juillet 2019 formulée par la commune de Saint-Martin-de-Crau, les opérations retenues sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 013-211300975-20190926-DELIB85_19-DE

- Rénovation bâtiments communaux (salle des fêtes, gymnase du lac ...)
- Eclairage public.

ARTICLE 3 – Montant du fonds de concours

Montant des opérations HT	378 495,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Etat	7 637,57	2 %
ACCM	180 000 €	48 %
Saint-Martin-de-Crau	190 857,43 €	50 %

Le montant du fonds de concours fixé à 180 000 €, montant qui ne devra pas excéder la part de financement propre assurée par la commune.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement initial prévaudra.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours devra être revu à la baisse afin de ne pas dépasser la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

ARTICLE 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé à la commune de Saint-Martin-de-Crau sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé par le maire et le comptable, mentionnant les numéros et dates des mandats effectués, les natures comptables et les tiers bénéficiaires,

Un acompte de 50% pourra être demandé selon les modalités décrites ci-dessus et la demande de versement du solde devra en outre être accompagnée d'un plan de financement définitif signé par le maire.

La commune de Saint-Martin-de-Crau s'engage à citer la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans l'ensemble de ses actions de communication sur cette opération.

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du dernier versement effectif du fonds de concours par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune de Saint-Martin-de-Crau.

ARTICLE 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal compétent, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 013-211300975-20190926-DELIB85_19-DE

Fait à Arles, le

En quatre exemplaires

Pour la commune de Saint-Martin-de-Crau
Le Maire

Dominique TEIXIER

Pour la communauté d'agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
Le Président

Claude VULPIAN